**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.10513 — ACCIAIERIA ARVEDI / FINARVEDI / ACCIAI SPECIALI TERNI / THYSSENKRUPP STAINLESS / THYSSENKRUPP STAINLESS TURKEY METAL SANAYI VE T)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2021/C 473/13)

1. Le 17 novembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Acciaieria Arvedi S.p.A. («Acciaieria Arvedi», Italie), contrôlée par Finarvedi S.p.A. (Italie);

— Acciai Speciali Terni S.p.A. («AST», Italie);

— Thyssenkrupp Stainless GmbH (Allemagne), contrôlée par AST;

— Thyssenkrupp Stainless Turkey Metal Sanayi ve Ticaret A.S. (Turquie), contrôlée par AST.

Acciaieria Arvedi acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'AST, de Thyssenkrupp Stainless GmbH et de Thyssenkrupp Stainless Turkey Metal Sanayi ve Ticaret A.S.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Acciaieria Arvedi: fabrication et vente de produits en acier au carbone, notamment de bobines, de tubes soudés et de tuyaux étirés à froid, et de tubes soudés en acier inoxydable, et autres activités dans le secteur de l'acier;

— AST, Thyssenkrupp Stainless GmbH et Thyssenkrupp Stainless Turkey Metal Sanayi ve Ticaret A.S.: fabrication, distribution et fourniture de certains produits en acier inoxydable, comme des tôles ou des bobines de taille standard ou coupés à dimension dans toutes les nuances d'acier inoxydable, des tubes et tuyaux soudés et des profilés de forme rectangulaire destinés à différents secteurs, tels que l'automobile, la production d'énergie, les industries sidérurgiques, la conservation des aliments et le marché de la construction.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10513 — ACCIAIERIA ARVEDI / FINARVEDI / ACCIAI SPECIALI TERNI / THYSSENKRUPP STAINLESS / THYSSENKRUPP STAINLESS TURKEY METAL SANAYI VE T

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE